

**Rapport spécial du Conseil d'Administration prévu à l'article 1 225-209 alinéa 2 du code de commerce sur l'utilisation des actions propres achetées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L 225-209 Alinéa 2 du Code de Commerce, nous vous informons ci-dessous de la réalisation des opérations d'achat d'actions propres réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 5 mai 2011 a, dans sa huitième résolution, autorisé la mise en place d'un programme de rachat d'actions.

Aux termes de cette autorisation, les acquisitions de titres peuvent être effectuées par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, en vue de :

- L'animation du marché ou la liquidité de l'action réalisée par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conformes aux principes énoncés dans la charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement (AFEI) reconnue par l'AMF ;
- De leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- L'attribution des actions ainsi acquises à des salariés et mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- L'annulation éventuelle des actions sous réserve de l'autorisation donnée dans la dix neuvième résolution présentée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du même jour.

L'Assemblée Générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 20 €, et fixe, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10% du capital de la société arrêté au 31 décembre 2010, ce qui correspond à 984 317 actions.

Sur la base d'un cours maximum de 20 €, l'investissement théorique maximum ressort à 19 686 340 €.

Cette autorisation a été consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du 5 mai 2011. Cette autorisation met donc fin à l'autorisation antérieure consentie au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 5 mai 2010.

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 4 mai 2012 a, dans sa huitième résolution, autorisé la mise en place d'un programme de rachat d'actions.

Aux termes de cette autorisation, les acquisitions de titres peuvent être effectuées par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, en vue de :

- L'animation du marché ou la liquidité de l'action réalisée par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conformes aux principes énoncés dans la charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement (AFEI) reconnue par l'AMF ;
- De leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- L'attribution des actions ainsi acquises à des salariés et mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- L'annulation éventuelle des actions sous réserve de l'autorisation donnée dans la dix neuvième résolution présentée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du même jour.

L'Assemblée Générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 20 €, et fixe, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10% du capital de la société arrêté au 31 décembre 2011, ce qui correspond à 984 317 actions.

Sur la base d'un cours maximum de 20 €, l'investissement théorique maximum ressort à 19 686 340 €.

Cette autorisation a été consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du 4 mai 2012 soit jusqu'au 3 novembre 2013. Cette autorisation met donc fin à l'autorisation antérieure consentie au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 5 mai 2011.

Dans le cadre de ces autorisations, votre Conseil d'Administration a ainsi acquis 191 249 actions au cours moyen unitaire de 5,02 €, et a procédé à la cession de 203 052 actions au cours moyen unitaire de 5,00 € au cours de l'exercice 2012.

A la clôture dudit exercice, votre société détenait au titre du contrat de liquidité 1 712 de ses propres actions, lesquelles sont inscrites en comptabilité pour un montant net global de 8 303,20 euros.

Ces actions ont été acquises en vue de réguler le cours.

Au cours de l'exercice 2012, GROUPE OPEN a procédé à l'acquisition de 434 126 actions en vue de les utiliser dans le cadre d'opérations de croissance externe ou dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions pour une valeur d'acquisition de 2 188 946,12 €.

Suite à l'annulation de 960 000 actions auto détenues décidée par le Conseil d'Administration du 18 juillet 2012 - conformément à la délégation reçue par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mai 2012- et devenue effective le 9 août 2012, GROUPE OPEN détient, au 31 décembre 2012, 4 839 actions pour une valeur nette de 22 348,67 €.

Le nombre total d'actions propres détenues par la société au 31 décembre 2012 est de 6 551 actions représentant 0,07 % du capital.

Telles sont les informations que nous devons vous communiquer par application des dispositions de l'article L 225-209 Alinéa 2 du Code de Commerce.

Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2013

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**